

primé par mon très honorable ami (M. Bennett) sur une question de ce genre mérite l'examen le plus attentif et le plus sérieux, et je puis lui donner à lui-même ainsi qu'à la Chambre l'assurance qu'il en sera ainsi. Mais si j'interprète bien ses remarques, cette proposition comporterait la création d'un tribunal d'appel pour tout le commonwealth. Ainsi qu'il l'a rappelé, ce projet fut discuté il y a plusieurs années et il reçut l'appui d'un bon nombre de gens dans certains pays du commonwealth, mais à chacune des conférences où la question fut traitée en ma présence et auxquelles je pris part, je dois dire qu'il semblait y avoir un courant d'opinion plutôt défavorable à l'institution d'une telle cour d'appel impériale. Mais en 1926, et si j'ai bonne mémoire, même en 1929, alors qu'eut lieu la conférence sur la législation dans les dominions, on se déclara presque à l'unanimité, ainsi que l'a indiqué mon très honorable ami, en faveur d'une forme quelconque de tribunal d'arbitrage, auquel pourraient être soumises les difficultés susceptibles de surgir entre les membres du commonwealth, comme dans le cas qu'il a mentionné. Un tel tribunal aurait pu être saisi, par exemple, du différend survenu entre le Canada et Terre-Neuve. Une telle proposition a certainement du bon. L'idée que l'on préconisait, c'était que les juges appelés à faire partie de ce tribunal fussent désignés d'après une liste établie conjointement par tous les dominions du commonwealth, chacun d'eux fournissant un certain nombre de noms...

Le très hon. M. BENNETT: Un peu comme dans le cas de la cour de justice internationale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement, et je me prononçai moi-même en faveur du projet à cette époque. Je puis assurer mon très honorable ami que sa proposition sera étudiée avec le plus grand soin.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 13 mai, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2^e lecture du bill n° 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est que je suis convaincu, après avoir examiné attentivement la proposition visant à légaliser les sweepstakes, censément pour venir en aide

aux hôpitaux et aux universités, que la mesure n'a aucun mérite à quelque point de vue —économique, politique ou moral—qu'on l'envisage. Au contraire, je considère cette idée comme étant absolument fausse, d'après les principes de la logique comme à la lumière des faits historiques. Bien entendu, je ne veux nullement contester les bonnes intentions de l'honorable député qui a proposé le bill (M. Bertrand) (Laurier), mais je lui rappellerai que, d'après le dicton, l'enfer est pavé de bonnes intentions.

L'honorable député a rappelé le fait que, il y a quelques années, à l'occasion d'un plébiscite tenu à Vancouver, la majorité des votants se prononça en faveur de l'idée des sweepstakes. L'honorable député ne veut assurément pas prétendre que le fait, pour la majorité des électeurs de Vancouver d'avoir voté en faveur de cette idée, constitue une approbation du principe en jeu, car pour moi il ne peut être question de principe en l'occurrence.

L'honorable député me permettra de lui indiquer un autre motif qui a engagé ces gens à voter en faveur de l'idée des sweepstakes. L'honorable député sait, comme le savent tous les honorables membres de la Chambre, que la plupart des gens de notre pays sont très pauvres. Ils ont constamment dans l'âme la crainte de ne pouvoir payer leur loyer, leurs aliments et leurs vêtements et d'être incapables de faire instruire leurs enfants, et ils sont souvent hantés par le cauchemar d'une vieillesse indigente, ils songent avec amertume au sort des jeunes gens et des jeunes femmes qui errent comme des âmes en peine dans nos rues et sur nos routes en quête de travail qu'ils ne trouvent pas; ils vivent dans la crainte de tomber malades et de mourir sans que personne ne puisse se charger du soin de leurs enfants.

M. BERTRAND (Laurier): On nous a souvent dit que nous vivons dans un pays heureux et je l'ai toujours cru.

M. ROWE (Athabaska): Je voudrais bien partager cet avis, mais mes observations, par tout le pays, m'apprennent le contraire, et je me borne à faire part de ces observations.

La proposition à l'étude, comme la plupart de celles qu'inspire la pensée superficielle des dirigeants à notre époque, a simplement pour objet de déplacer les conséquences de maux aux racines profondes dont la société est affligée plutôt que d'en découvrir et en détruire les causes. Mon expérience de la vie commerciale en notre pays, au cours d'un quart de siècle, m'a appris qu'hommes et femmes de toutes couleurs, de toutes races et de toutes croyances sont foncièrement bons et convenables. Or, il est contraire aux instincts les plus élémentaires de la nature humaine de